



©1989-2025 APM International - <https://www.apmnews.com/depeche/188138/420136/bilan-positif-de-l-experimentation-article-51-d-activite-physique-adaptee-apres-un-incident-cardiaque&usid=188138>

DÉPÊCHE - Mercredi 12 février 2025 - 18:44

Bilan positif de l'expérimentation article 51 d'activité physique adaptée après un incident cardiaque

Mots-clés : #cardio #médico-éco #protection sociale #établissements de santé #soins de ville #Activité physique
#assurance maladie #SMR-SSR #médecins #remboursement

POLSAN - ETABLISSEMENTS

CARDIO-NEPHRO

PARIS, 12 février 2025 (APMnews) - L'expérimentation "As du cœur" de prise en charge par l'assurance maladie d'une activité physique adaptée après la réadaptation post-incident cardiaque, menée dans le cadre du dispositif "article 51", a fait l'objet d'une évaluation finale positive et d'un avis favorable à la transposition en droit commun de certaines modalités organisationnelles d'activité physique adaptée.

Autorisée en mai 2020, l'expérimentation s'est déroulée du 25 octobre 2021 au 24 octobre 2024, dans cinq régions. Elle visait à proposer à des patients à haut risque cardiovasculaire, ayant terminé leur réadaptation après incident cardiaque, de suivre un programme d'activité physique adaptée (APA) à but thérapeutique pendant cinq mois, encadrés par des professionnels de l'activité physique qualifiés et formés dans un contexte sécurisé au sein de structures sélectionnées.

Après un bilan et une évaluation des capacités physiques, le programme comprend un module d'activité physique adaptée avec deux séances individuelles et 40 séances collectives d'APA, encadrées par un enseignant d'APA, et un module d'engagement durable comprenant trois entretiens motivationnels et trois interventions éducatives collectives.

Ces séances sont organisées à proximité du domicile des patients et sans avance de frais ni reste à charge, dans l'objectif de "les accompagner vers une pratique d'activité physique régulière et durable garante d'un moindre risque de complication ou récurrence de la maladie", précise dans un communiqué l'association Azur sport santé qui a porté l'expérimentation.

L'évaluation, menée par le cabinet indépendant Cemka pour la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam) et la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), est axée, comme pour tous les projets "article 51", sur trois grands critères: faisabilité/opérationnalité, efficacité/efficience et reproductibilité.

La faisabilité et l'opérationnalité du programme ont été démontrées, avec 93% de l'effectif visé inclus, soit 466 patients, dans les neuf centres de soins médicaux et de réadaptation (SMR) participants, avec un déploiement opérationnel conforme au cahier des charges au niveau des structures et au niveau régional, ainsi qu'une bonne adhésion des professionnels au cahier des charges et aux modalités d'expérimentation.

La participation des médecins traitants était prévue dans la séquence du programme, mais "ils ne sont finalement pas ou peu impliqués (la prescription d'APA s'étant élargie pendant la période de l'expérimentation à tous les médecins y compris spécialistes des SMR). Cela n'a pas été impactant pour le parcours mais leur place reste à trouver", soulignent les auteurs du rapport d'évaluation.

Les patients inclus étaient âgés en moyenne de 61,4 ans et les trois quarts étaient des hommes. Avant l'inclusion, seulement 48,7% étaient suffisamment actifs.

Au total, 84% des patients ont fait 20 séances ou plus (sur les 40 prévues), 60% ont fait 30 séances ou plus, soit 29,5 séances en moyenne par patient. Un taux d'abandon de 18% est observé, avec moins d'abandons chez les plus jeunes, qui sont en outre plus observants.

A deux ans, 83% des bénéficiaires toujours actifs

L'efficacité du dispositif est démontrée sur la durabilité de l'activité physique et la qualité de vie/expérience-patient. Une augmentation de 34% entre le début et la fin du parcours du taux de patients suffisamment actifs a été observée chez les patients bénéficiant du programme, tandis que dans deux groupes témoins, ce taux a diminué de 50,8%. En outre, 83% des bénéficiaires étaient toujours actifs à deux ans, dont 43% en autonomie seuls.

Le programme a également été associé à une réduction du nombre d'hospitalisations et de recours aux urgences, mais a eu peu d'impact sur les soins de ville.

Le bilan économique est positif: par rapport à un groupe témoin du système national des données de santé (SNDS), ayant suivi une réadaptation sans inclusion en aval dans ce programme d'APA, les patients inclus dans le programme ont généré des dépenses de santé inférieures de 3.224 € en moyenne sur un an, ces économies se faisant principalement sur le poste des hospitalisations, les soins de ville étant peu impactés.

L'expérimentation a ainsi permis d'éviter 1,5 million d'euros (M€) de dépenses sur un an pour l'assurance maladie pour les 466 patients inclus.

"Avec un coût moyen pondéré du forfait par patient de 564 €, soit 262.824 € sur l'ensemble de l'expérimentation, l'expérimentation As du cœur n'a pas généré de surcoût pour l'assurance maladie (et ce même en ajoutant les CAI [crédits d'amorçage et d'ingénierie], d'un montant de 371.816 €). L'impact budgétaire net est favorable, et s'élève à 1,2 M€ (hors CAI) d'économies pour l'assurance maladie", indique le rapport.

"L'expérimentation a permis d'identifier des modalités et prérequis de reproductibilité dont une partie dépend de décisions nationales à venir en matière d'APA", commentent les auteurs.

"Les conclusions de l'évaluation vont donc dans le sens d'une pertinence de la poursuite de l'offre

proposée par le programme As du cœur, pour les patients en sortie de SMR (offre d'aval complémentaire), qui sera certainement à étendre aux prescriptions médicales de ville (médecin généraliste et cardiologue notamment en référence aux recommandations de la HAS). Il peut constituer une opportunité pour l'intégration de l'APA dans le droit commun, par le cadre structurant qu'il propose", concluent-ils.

Avis favorable à la transposition en droit commun, sous conditions

Dans leur avis rendu fin janvier, le Comité technique de l'innovation en santé (CTIS) et le Conseil stratégique de l'innovation en santé (Csis) émettent "un avis favorable à la transposition dans le droit commun de certaines modalités organisationnelles d'activité physique adaptée en s'inspirant notamment de l'expérimentation 'As du cœur'".

Ils proposent que "ce modèle soit contributif d'une réflexion sur les modalités d'entrée dans le droit commun de l'activité physique adaptée telle que testée ici et intégrée dans les expérimentations portant sur les parcours des maladies chroniques".

Ils préconisent que la feuille d'orientation relative à l'APA s'appuie sur "l'ensemble des expérimentations article 51 ayant testé des protocoles d'APA dans le cadre de parcours de maladies chroniques pour identifier progressivement les voies d'entrée dans le droit commun qui pourraient être mobilisées".

Cette feuille de route pluriannuelle "pourrait être initiée dès le premier trimestre 2025", afin d'y incorporer les expérimentations probantes et identifier les pathologies chroniques concernées (cardiovasculaires, respiratoires, neurologiques, métaboliques, cancers...), les conditions de mise en œuvre de l'APA, la qualification et les modalités d'intervention des intervenants et professionnels de santé, les structures éligibles, notamment le rôle des maisons sport-santé.

L'association Azur sport santé salue dans son communiqué l'annonce de l'avis favorable à la transposition dans le droit commun, avec le bémol d'une mise en place non immédiate et conditionnée.

"Cette décision de transposition dans le droit commun constitue une véritable avancée pour le 'sport sur ordonnance'. Je regrette par contre celle de repousser sa mise en œuvre opérationnelle et de la conditionner à une nouvelle réflexion, ce qui va retarder la possibilité d'économies de dépenses de santé immédiates [...] et surtout empêcher des milliers de malades de réduire le risque de complication ou récurrence de leur maladie, synonyme d'une réelle perte de chance pour eux", déclare le Pr François Carré, cardiologue, président du Collectif pour une France en forme et membre du comité scientifique de l'expérimentation As du cœur, cité dans le communiqué.

Il précise que "le sondage réalisé lors de l'expérimentation montre que seulement 30% des patients en cours de réadaptation ont pu être inscrits en raison des contraintes expérimentales alors que 80% se sont déclarés intéressés par le programme".

Près de 68.000 patients chaque année suivent une réadaptation cardiaque en France, ce qui représente entre 44 M€ et 144 M€ d'économies potentielles, souligne-t-il.

cd/ab/APMnews

[CD2SRKOZJ]

©1989-2025 APM International - <https://www.apmnews.com/depeche/188138/420136/bilan-positif-de-l-experimentation-article-51-d-activite-physique-adaptee-apres-un-incident-cardiaque&usid=188138>